



Federation of
Law Societies
of Canada

Fédération des ordres
professionnels de juristes
du Canada

Groupe de travail sur la lutte contre le
blanchiment d'argent et le
financement des activités terroristes

Lignes directrices concernant la source des fonds

**Identification et vérification
de l'identité des clients**

Décembre 2023

A. Remplir les obligations relatives à la source des fonds

Les juristes engagés pour fournir des services juridiques qui concernent une opération financière¹ doivent obtenir et consigner, avec la date applicable, des renseignements sur la **source des fonds** payés, reçus ou virés, à moins qu'une des exemptions des exigences de vérification de l'identité des clients ne s'applique.

Il est essentiel que les juristes comprennent la source des fonds qui seront utilisés dans une opération afin de pouvoir remplir leur obligation de rester vigilants et atténuer les risques de contribuer à une fraude, un acte criminel ou autre conduite illégale telle que le blanchiment d'argent.² Le juriste doit faire des vérifications dans une mesure raisonnable au sujet de l'opération, notamment la source des fonds, et obtenir des documents à l'appui surtout dans des circonstances douteuses. Le juriste doit évaluer en toute objectivité les renseignements qu'il reçoit.

Qu'est-ce que la « source des fonds »?

La « source des fonds » signifie l'origine des fonds qui sont ou seront utilisés dans une opération particulière, ce qui inclut l'activité ou l'action économique qui génère les fonds, les renseignements qui identifient la personne ou l'entité fournissant les fonds, si ce n'est pas le client, et la relation du client avec la personne ou l'entité qui fournit les fonds.

Renseignements concernant la source des fonds

Au moment de faire des vérifications sur la source des fonds, les renseignements que le juriste obtient du client devraient inclure :

- le nom complet, l'emploi et les coordonnées du payeur;
- la relation du payeur avec le client (le payeur pourrait être le client);
- la date à laquelle le juriste a reçu les fonds du payeur;
- l'activité ou l'action économique qui a généré les fonds (ex. vente d'un bien, prêt bancaire, épargnes provenant du salaire, règlement);
- le mode de versement des fonds au juriste (ex. chèque, traite bancaire, télévirement);
- le nom complet et l'adresse de toutes les institutions financières ou autres entités par lesquelles le payeur a traité ou transmis les fonds au juriste; et
- tout autre renseignement pertinent qui permettra de déterminer la source des fonds

Reportez-vous au formulaire ci-joint : **RENSEIGNEMENTS SUR LA SOURCE DES FONDS.**

¹ Une opération financière est la réception, le paiement ou le virement de fonds gérés par un juriste dans l'exercice de ses fonctions juridiques pour un client.

² Un juriste a l'obligation de s'abstenir de toute conduite s'il sait ou doit savoir que cette conduite aide ou favorise la malhonnêteté, un crime ou une fraude. Cette obligation est prévue dans les paragraphes 6(1)(a), 9 et 10 du Règlement type sur l'identification et la vérification de l'identité des clients et dans les règles 3.2-7 et 3.2-8 du Code type de déontologie professionnelle.



Exemptions

Le Règlement type sur l'identification et la vérification de l'identité des clients (le « Règlement type ») n'exige pas que les juristes obtiennent des renseignements concernant la source des fonds si :

- le client est une « institution financière », un « organisme public » ou un « émetteur assujéti »;
- les fonds sont transmis par « télévirement »; ou
- les fonds sont :
 - payés par ou à une « institution financière », un « organisme public » ou un « émetteur assujéti »;
 - reçus par un juriste du compte en fidéicommis d'un autre « juriste »;
 - reçus d'un agent de la paix, d'un organisme chargé de l'application de la loi ou autre agent public dans l'exercice officiel de ses fonctions;
 - payés ou reçus pour payer une amende, une sanction ou une caution; ou
 - payés ou reçus pour des « honoraires » professionnels, « débours » ou « dépenses ».³

Les juristes doivent savoir que même si une exemption s'applique, il pourrait être nécessaire de faire des vérifications dans une mesure raisonnable au sujet de la source des fonds, y compris obtenir des documents justificatifs, afin de remplir leur obligation déontologique de ne pas faciliter la malhonnêteté, un crime ou une fraude, incluant le blanchiment d'argent.

Moment de la vérification

Les renseignements sur la source des fonds doivent être obtenus du client au moment où l'identité du client est vérifiée et avant le paiement, la réception ou le virement des fonds.

B. Autres considérations

Les renseignements obtenus du client sur la source des fonds sont-ils suffisants?

En l'absence de circonstances inhabituelles, contradictoires ou douteuses, un juriste peut accepter les renseignements du client au sujet de l'activité ou l'action économique qui a généré les fonds utilisés pour effectuer l'opération financière (ex. héritage, épargnes provenant du salaire, produit d'une assurance vie) sans obtenir des documents à l'appui.

Lorsque les renseignements semblent inhabituels ou contradictoires, y compris le profil du client, ou lorsque les renseignements éveillent des soupçons, le juriste doit faire de plus amples vérifications, évaluer les risques et être convaincu qu'il n'aide pas le client à commettre une fraude, un crime ou autre acte illégal, tel que le blanchiment d'argent. Si le juriste n'est pas convaincu que le mandat et l'opération du client sont légitimes, il ne doit pas accepter le mandat.

³ Les termes entre guillemets sont définis dans la section 1 du Règlement type.



Y a-t-il un seuil objectif au-delà duquel un juriste devrait obtenir des documents pour appuyer l'explication du client concernant la source des fonds?

Il n'y a pas de seuil objectif qui peut être fixé rapidement; la nécessité d'obtenir des documents à l'appui des renseignements du client sur la source des fonds dépendra des circonstances.

Par exemple, si un différend entre deux voisins concernant une clôture séparant leur propriété respective a été réglée pour un montant de 10 500 \$, un juriste pourrait conclure qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir des documents justificatifs sur la source des fonds de la part du client occupant un poste d'enseignant qui présente un chèque personnel de 10 500 \$ pour régler le différend. Le juriste aura déjà demandé au client des renseignements sur la source des fonds et consigné ces renseignements, tel que prévu dans la section 7 du Règlement type (tenue et conservation de documents).

Toutefois, si un client « employé d'une banque » de l'extérieur du Canada, par exemple, veut virer des fonds d'une banque à l'étranger au compte en fidéicomis du juriste pour conclure l'achat d'une propriété résidentielle de plusieurs millions de dollars, une diligence raisonnable accrue est requise. Le juriste aurait à faire suffisamment de vérifications au sujet du client et de la source des fonds en plus d'obtenir des documents à l'appui.

Exemples de signes d'alerte qui devraient inciter les juristes à faire de plus amples vérifications

Les renseignements fournis par le client concernant la source des fonds devraient être compatibles avec ceux déjà connus au sujet du client et de l'opération. Dans certaines circonstances, le juriste pourrait recevoir des renseignements qui éveillent ou devraient éveiller des soupçons, ou des signes d'alerte. Les exemples de signes d'alerte relatifs à la source des fonds incluent les suivants :

- Les fonds proviennent d'une source qui est inhabituelle dans les circonstances, qui est inexplicquée, qui semble particulièrement complexe ou qui ne peut être vérifiée.
- Les fonds proviennent de plusieurs sources différentes, telles que de plusieurs comptes de banque ou plusieurs comptes de sociétés à numéro, sans explication raisonnable.
- Les fonds sont tirés sur un compte de banque à l'étranger qui ne semble avoir aucun lien avec le client, ou la banque est sur un territoire où le risque de blanchiment d'argent est élevé.
- Un montant de financement disproportionné vient de traites bancaires, d'argent en espèces ou d'un cryptoactif complexe.
- Le financement vient d'un prêteur autre qu'une banque ou qu'un établissement de crédit sans explication logique ou justification économique.
- Les fonds obtenus pour une opération semblent être d'un montant trop élevé par rapport au revenu du client, sans explication logique.
- Le capital d'une société récemment constituée a augmenté de façon importante, ou la même compagnie a reçu plusieurs contributions importantes une à la suite de l'autre sur une courte période sans explication logique.

De plus amples renseignements sur les signes d'alerte sont donnés [ici](#).



Exemples de documents à l'appui des renseignements sur la source des fonds

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de types de documents que les juristes pourraient demander, selon les renseignements obtenus du client sur la source des fonds.

- relevés de salaire d'emploi ou autre preuve de revenus
- déclaration de revenus
- convention d'achat-vente
- acte de vente
- contrat de prêt
- décision de la cour
- compte rendu d'un règlement
- testament ou lettre de don
- déclaration de versement d'une assurance vie
- loterie ou jeux de hasard avec reçus et documentation
- convention d'achat d'actions ou d'actifs
- contrat de société
- documentation sur une mobilisation de fonds ou un apport en capital
- documentation sur un titre de créance

Évaluation des documents à l'appui des renseignements sur la source des fonds

Les juristes doivent examiner les documents justificatifs pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec les renseignements du client concernant la source des fonds et que ces documents permettent de dissiper tout doute au sujet de circonstances inhabituelles ou d'incohérences relativement au profil du client ou au mandat.

Si les documents ne dissipent pas les doutes, ne concordent pas avec les renseignements du client concernant la source des fonds ou suscitent de nouvelles inquiétudes, le juriste doit faire de plus amples vérifications auprès du client et, selon les renseignements obtenus, doit déterminer s'il peut agir ou continuer d'agir pour le client dans le cadre du mandat.

Si un juriste est objectivement satisfait des documents et des réponses, il peut poursuivre le mandat selon la procédure normale. Il devrait également :

- créer un registre des documents examinés et de son évaluation dans le dossier du client;
- faire des copies des documents justificatifs;
- continuer d'évaluer les risques afin d'assurer une surveillance périodique continue (voir ci-dessous).

Si le juriste n'est pas satisfait des documents ou des réponses et s'il sait ou doit savoir qu'il contribuerait à une fraude ou autre conduite illégale du client en acceptant le mandat, il doit refuser le mandat ou cesser de représenter le client.



Renseignements à obtenir sur la source des fonds si les fonds sont reçus du représentant légal de l'autre partie

Le juriste qui reçoit les fonds et le représentant légal de l'autre partie ont tous les deux des obligations quant à la source des fonds. Si un juriste reçoit des fonds au nom de son client, il doit obtenir et consigner des renseignements concernant la source des fonds qui serviront à l'opération financière.

Si, toutefois, les fonds ne proviennent pas directement d'une autre partie (ex. un acheteur) ou de son représentant légal, ou si la source des fonds présente des signes d'alerte (ex. opération financière d'une valeur élevée qui ne requiert aucun financement), le juriste pourrait avoir à faire des vérifications complémentaires et obtenir des documents justificatifs. Dans tous les cas, le juriste doit tenir et conserver un dossier de ses vérifications de la source des fonds et des renseignements qu'il obtient.

Évaluation de la source des fonds lors de la surveillance de la relation d'affaires professionnelle

Dans le cadre d'un mandat concernant une opération financière, le juriste doit surveiller de façon périodique la relation d'affaires professionnelle avec le client. Cette obligation consiste à vérifier de façon périodique les renseignements du client au sujet de la source des fonds utilisés pour effectuer l'opération financière et à déterminer si le juriste risque de faciliter une fraude, un acte criminel ou autre conduite illégale telle que le blanchiment d'argent. La fréquence de la surveillance périodique et le type de renseignements qui doivent être consignés dépendront de ce qui est raisonnable dans chaque situation.

Les juristes doivent tenir un dossier, avec les dates applicables, des mesures prises pour se conformer à l'obligation de surveillance périodique continue et des renseignements obtenus au sujet du client.

Des lignes directrices plus détaillées sur les obligations de surveillance sont publiées [ici](#).

Consulter un conseiller professionnel

On encourage les juristes à communiquer avec un conseiller professionnel pour obtenir d'autres lignes directrices sur les exigences relatives aux obligations d'obtenir des renseignements concernant la source des fonds et les documents à l'appui (si une diligence raisonnable accrue est requise), ainsi qu'à évaluer les risques en fonction des renseignements obtenus au sujet d'un dossier particulier.

Obligation de se retirer d'un mandat

Si, alors qu'il est engagé par un client, notamment en obtenant les renseignements requis et en prenant les mesures prévues en vertu des exigences de surveillance, le juriste sait ou doit savoir qu'il contribue ou pourrait contribuer à une fraude ou autre conduite illégale du client, il doit cesser de représenter le client.⁴

⁴Reportez-vous aux paragraphes 9(1) et 11 du Règlement type sur l'identification et la vérification de l'identité des clients.



Annexe A

IDENTIFICATION ET VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES CLIENTS - RENSEIGNEMENTS SUR LA SOURCE DES FONDS

Aperçu

Un élément essentiel de l'identification et la vérification de l'identité des clients est l'exigence d'obtenir des renseignements de la part du client et de consigner, avec la date applicable, les renseignements concernant la source des fonds lorsque le juriste se livre ou donne des directives à l'égard de la réception, du paiement ou du virement de fonds. Les juristes sont tenus de faire des vérifications sur les opérations financières qu'ils facilitent. Ces vérifications pourraient consister à obtenir des documents à l'appui des renseignements obtenus si les circonstances le justifient (ex. une opération d'une valeur élevée, des circonstances douteuses).

1. But de l'opération financière:

2. Type de « fonds » (tels que définis) et montant :

« Fonds » signifie les espèces, devises ou valeurs mobilières, ou titres négociables ou autres instruments financiers, quelle que soit leur forme, qui font foi du titre ou du droit ou d'un intérêt à l'égard de ceux-ci.

3. Renseignements sur le payeur :

Reportez-vous à l'article sur les documents et les ressources servant à identifier les clients pour en savoir plus sur la détection de signes d'alerte relativement au blanchiment d'argent, à la fraude ou au financement d'activités terroristes <https://nsbs.org/legal-profession/your-practice/responsibilities-requirements/client-id/> (en anglais).

a. Nom complet :

b. Emploi :

c. Coordonnées :



d. Relation du payeur avec le ou les clients (si le payeur n'est pas le client) :

4. Date à laquelle le juriste a reçu les fonds :

5. Activité ou action économique qui a généré les fonds :

Une activité ou une action économique inclut, entre autres, un prêt bancaire, des épargnes provenant d'un salaire d'emploi, un règlement.

6. Mode de versement des fonds reçus par le juriste :

Les fonds peuvent être sous forme de chèque, de traite bancaire, de télévirement, etc.

7. Nom et adresse des institutions financières ou autres entités par lesquelles les fonds ont été traités ou transmis :

8. Autres renseignements pertinents pour déterminer la source des fonds :

En l'absence de circonstances douteuses, un juriste peut accepter l'explication du client au sujet de l'activité ou l'action économique qui a généré la source des fonds du client (ex. héritage, épargnes provenant du salaire, produit d'une assurance vie) sans obtenir une copie des documents à l'appui de l'explication du client. Toutefois, en cas de circonstances douteuses, le juriste doit faire de plus amples vérifications et évaluer le risque s'il participe à l'opération financière pour ce client.



Juriste responsable : _____

Nom de la personne qui remplit le formulaire : _____

Date : _____

Veillez joindre une copie des documents pertinents.



Federation of
Law Societies
of Canada

Fédération des ordres
professionnels de juristes
du Canada